



BIBLIOTHEQUE DE L'INSTITUT DES HUMANITES EN MEDECINE POLITIQUE DE GESTION DES COLLECTIONS

La Bibliothèque de l'Institut des humanités en médecine (CHUV-Unil) est une bibliothèque universitaire de recherche. Nos collections s'adressent prioritairement à la communauté des collaborateurs scientifiques de notre institution, puis à la communauté universitaire lausannoise, suisse et internationale, ainsi qu'à toute personne désireuse d'effectuer des recherches dans les domaines de nos compétences. Elles comportent environ 50'000 imprimés d'une part, ainsi qu'un fonds patrimonial médico-sanitaire constitué d'instruments et appareils médicaux, d'archives privées, de documents iconographiques et audiovisuels et d'artefacts en lien avec la médecine et les soins.

Nous développons et élaguons nos collections selon une politique de gestion ciblée.

DEVELOPPEMENT DES COLLECTIONS

COLLECTIONS D'IMPRIMES

Les acquisitions d'imprimés de notre bibliothèque se font tant par achats que par dons et legs. Nous possédons également quelques dépôts spéciaux. Toutefois ceux-ci sont historiques : les dépôts ne sont aujourd'hui plus acceptés.

Notre collection ne vise pas l'exhaustivité, mais une bonne représentativité dans les thèmes et les disciplines inclus dans leur plan de classement. Les domaines d'intérêt sont : l'histoire de la médecine et de la santé publique, l'éthique médicale en lien avec les sciences sociales en général, et en particulier les champs faisant l'objet de recherches de la part des collaborateurs de l'Institut. Y sont comprises les représentations de la médecine et de la maladie dans les arts et dans la littérature, ainsi que les études les concernant.

Les zones géographiques privilégiées sont : le Canton de Vaud, la Suisse, la France et l'Italie, ainsi que les publications britanniques, nord-américaines et allemandes. Nous possédons également un choix de littérature concernant tous les continents et de nombreux pays que nous nous efforçons d'actualiser régulièrement.

Sont collectionnées autant les sources primaires (les textes anciens et ceux qui ont perdu leur actualité suite aux nouveaux développements de la médecine) que secondaires (les analyses des pratiques médicales et des soins dans les différents contextes culturels et temporels, ainsi que les textes philosophiques et concernant la bioéthique).

Quant à leur complexité, les ouvrages acquis sont en principe de niveau d'enseignement supérieur et de recherche spécialisée.

Les documents sont de préférence acquis uniquement dans leur langue originale (les ouvrages en français, en anglais, en allemand, en italien et en espagnol) ou dans la traduction disponible - française ou anglaise - pour d'autres langues. En absence de traduction, les éditions originales sont parfois retenues pour des raisons spécifiques (par exemple riche contenu iconographique).

COLLECTIONS PATRIMOINE

Les acquisitions d'objets de patrimoine médico-sanitaire de notre bibliothèque se font uniquement par dons et legs.

Nous nous consacrons à la conservation d'objets qui entrent dans la pratique, la recherche et l'enseignement médical, ou sont produits par des patients dans un cadre thérapeutique.

Les zones géographiques privilégiées sont le Canton de Vaud et la Suisse.



DONS ET LEGS

La Bibliothèque de l'IHM accepte les dons / legs pour autant qu'ils soient pertinents au regard des critères du développement des collections.

La Bibliothèque procède toujours à une pré-évaluation du don / legs effectuée en principe sur la base d'une liste d'ouvrages ou d'objets. Celle-ci est transmise par le donateur et est adressée à la personne [responsable de la bibliothèque](#). La réception de cette liste n'implique pas l'acceptation des éléments qui y sont énumérés. Les propositions de dons / legs peuvent être refusées par la Bibliothèque sans faire l'objet d'une motivation détaillée des raisons du refus.

La Bibliothèque se réserve le droit de ne conserver qu'une sélection de documents / d'objets proposés et de refuser le reste.

Les documents / les objets retenus peuvent être soumis à une nouvelle évaluation et retirés des collections ultérieurement (voir la section Désherbage). Sauf convention spéciale et préalablement établie, la Bibliothèque ne restitue pas les documents / les objets écartés au donateur, mais les propose à d'autres institutions culturelles, à des associations à but non lucratif ou pour actions de bienfaisance. Les imprimés peuvent également être cédés aux usagers de la Bibliothèque.

Le donateur reconnaît être le propriétaire effectif des documents / des objets proposés et en transfère la propriété à la Bibliothèque de l'IHM.

Les dons / legs sont faits à titre gratuit, aucune demande de rétribution ne sera accordée.

La Bibliothèque demande aux donateurs d'acheminer eux-mêmes leurs dons durant ses heures d'ouverture (du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30), ou de prendre en charge les frais de livraison.

Tous les documents / les objets retenus dans le cadre d'un don/legs sont mis à disposition des usagers conformément aux politiques d'accès et de prêt en vigueur à la Bibliothèque de l'IHM. Le choix de l'endroit où les documents / les objets sont conservés est déterminé par la Bibliothèque.

La Bibliothèque ne s'engage à respecter aucun délai pour le traitement et / ou la mise à disposition des documents / des objets retenus.

Chaque don / legs excédant 50 ouvrages ou 5 objets, ou dont la valeur est exceptionnelle donne lieu à l'établissement d'un document contractuel signé entre la bibliothèque et la/le/les donateur(s). Ce contrat explicite et précise, pour chaque cas, les conditions de dons / legs, généralement similaires aux conditions exposées ci-dessus.

Tout don / legs fait l'objet d'un remerciement officiel dans la *Lettre d'information* de l'Institut. Les donateurs (sauf demande contraire) sont également mentionnés sur le site de la bibliothèque.

SUGGESTIONS D'ACHATS

(CONCERNE LES COLLECTIONS D'IMPRIMÉS)

Tout lecteur inscrit à la Bibliothèque peut faire une suggestion d'achat : soit directement auprès des bibliothécaires à l'accueil, soit en adressant [un courriel](#) à la Bibliothèque.

La direction de la bibliothèque se réserve ensuite toute latitude de procéder, ou non, à l'achat du ou des documents proposés.

DESHERBAGE

Sont élagués des collections :

- les documents et les objets dont la condition matérielle empêcherait le prêt ou/et la consultation, et nécessiterait des précautions de stockage excessives ;
- les documents et les objets qui ne répondent pas aux critères de développement des collections en vigueur.